



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de Briançon

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du 10 JUL 2023

## **REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux :**

RD 1091 - du PR 32+050 au PR 32+660  
RD 300 - du PR 0+000 au PR 1+000  
Commune du Monétier-les-Bains

---

### **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 23 juin 2023 par laquelle la société AZUR CONNECT TECHNOLOGIES (28 avenue Paul Cézanne, 13470 Carnoux-en-Provence) sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux d'aiguillage et tirage de fibre optique dans le réseau existant PACA THD,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

**VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon.

#### **CONSIDERANT :**

- › que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Réglementation**

À compter du lundi 10 juillet et jusqu'au vendredi 21 juillet 2023 inclus, de 8h00 à 18h00, hors week-end et jour férié, la circulation de tous les véhicules pourra être réglementée de la façon suivante :

RD n° 1091 (PR 32+050 et 32+660) : vitesse limitée à 50 km/h ;

RD n° 300, (PR 0+000 et 1+000) :

- › alternat par feux tricolores et manuel,
- › vitesse limitée à 50 km/h,
- › zone d'alternat n'excédant pas 200 m,
- › dépassements interdits sur 200 m de part et d'autre de la section réglementée.

#### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire, conformément à la fiche CF 12 sur la RD 1091 et aux fiches CF 23 et CF 24 sur la RD 300. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

#### **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

#### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

## Article 5 - Dérogations

Sans objet.

## Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 8 - Exécution

- ▶ M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ M. le Maire de la Commune du Monétier-les-Bains.

Fait à Gap, le 17 0 JUIL. 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Adjoint des Déplacements et des Infrastructures  
Routières et Aéronautiques Le Président

  
0105 DELABELL

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante [www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm](http://www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm)

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

10/07/2023

10/1/21

10/1/21  
10/1/21  
10/1/21